

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIÈRE REMUSAT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 19 597 800 €
régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, les articles 214-50 et suivants, L.231-8 et suivants et R.214-116 et suivants du Code monétaire et financier, par tous les textes subséquents fixant le régime applicable aux sociétés civiles faisant offre au public et par ses statuts.
Siège social : 15, place Grangier – 21000 Dijon
349 658 005 R.C.S. Dijon.

Avis de convocation.

Les associés de la société civile de placement immobilier Foncière Rémusat sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu le mercredi 26 juin 2013 à 14 h 30, au Mercure Compans Caffarelli – 8 Esplanade Compans Caffarelli à TOULOUSE.

Ordre du jour :

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance
- Approbation des comptes de l'exercice 2012 sur rapport du commissaire aux comptes
- Quitus à la société de gestion
- Approbation des conventions visées par l'article L.214-76 du Code monétaire et financier sur rapport du commissaire aux comptes
- Affectation des résultats de l'exercice
- Élections au conseil de surveillance
- Autorisation d'arbitrage du patrimoine
- Valeurs de la société
- Autorisation d'emprunt
- Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire
- Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant

Résolutions proposées

Première résolution (Approbation des comptes). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus à la société de gestion). — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2012.

Troisième résolution (Conventions spéciales). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation des résultats). — L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2012 qui s'élève

à	2 038 754.40 €
+ report à nouveau des exercices précédents	1 025 728.66 €
Total	3 064 483.06 €
sera affecté de la façon suivante :	
distribution aux associés	1 993 445.00 €
report à nouveau	1 071 038.06 €
Total	3 064 483.06 €

Cinquième résolution (Élections au conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, constatant la sortie de 3 membres du Conseil de Surveillance, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les 3 associés qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats suivants :

- Associés sortants se représentant (par ordre alphabétique)
- M. GAZANIOL Michel
- Mme GOURGUE Marie Andrée
- Sté Civile LECLERC DANGE représentée par M. David LECLERC

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution (Autorisation d'arbitrage du patrimoine). — L'Assemblée Générale constate qu'aucune cession d'éléments du patrimoine n'a été réalisée en 2012. Elle renouvelle son autorisation pour l'exercice 2013, dans les limites fixées par la loi.

Septième résolution (*Valeurs de la société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

— des comptes de l'exercice

— des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes

— de l'expertise des immeubles réalisée par la Société BNP PARIBAS REAL ESTATE EXPERTISE

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

— valeur comptable de l'actif net : 24 803 864 €, soit 675,85 € par part

— valeur de réalisation : 32 609 596 €, soit 888,54 € par part

— valeur de reconstitution : 37 780 279 €, soit 1 029,44 € par part

Huitième résolution (*Autorisation d'emprunt*). — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, ou à procéder à des acquisitions payables à terme, ceci dans les limites de 3 000 000 € pour un emprunt et de 10 000 000 € HT par acquisition payable à terme. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Neuvième résolution (*Commissaire aux Comptes titulaire*). — L'Assemblée générale nomme dans les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, KPMG AUDIT – 3 avenue de Châlon – 71100 CHALON SUR SAONE, représentée par Mme Sylvie MERLE, pour une durée de six ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Dixième résolution (*Commissaire aux Comptes suppléant*). — L'Assemblée générale renouvelle dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, M. Jean Marc LABORIE – 9 avenue Parmentier – 31000 TOULOUSE, pour une durée de six ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2012 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2012, ainsi que le texte des résolutions proposées. Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

La Société de Gestion
VOISIN S.A.

1302817